

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner avant le 15 février

Société :

Activité :

Nom – Prénom :

Fonction :

Adresse :

Tél : Fax :

Mail : Site Web :

Numéro de SIRET : Code APE :

Effectif :

CA : dont CA Export :

ATTENTION : Votre passeport doit être valable au moins 6 mois après la date de retour

- Demande à participer à la Mission de Prospection Collective au Brésil, du 19 au 24 Mai 2013.
- Demande à participer à la Mission de Prospection Collective au Brésil avec extension du 19 au 25 Mai 2013.
- Verse à CCI International un acompte de 50% du montant TTC, soit **1150 €** ou **1550€**
Paiement du solde avant départ.
- Reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci jointes.

Modalités d'inscription :

Merci de renseigner et nous retourner ce bulletin d'inscription accompagné du chèque d'acompte à l'ordre de « CCI International Lorraine » avant le 15 Janvier 2013 à l'adresse suivante :

CCI INTERNATIONAL LORRAINE
5 rue Antoine Chaptal 57070 METZ

Il sera encaissé lors de la confirmation de votre inscription définitive par l'organisateur.

Date

Nom & Signature

Cachet de la société

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A. PARTICIPATION

1. Toute entreprise souhaitant participer à la mission doit faire parvenir à CCI International Lorraine avec le bulletin d'inscription un chèque d'acompte requis avant le 15 février 2013. A défaut, la demande de participation de l'entreprise est soumise à accord des organisateurs.

A compter de la date d'envoi du bulletin d'inscription (cachet de la poste faisant foi), l'entreprise dispose d'un délai de 8 jours francs pour se rétracter. Elle en informe CCI International par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée de l'entreprise et la rétractation donne lieu au remboursement intégral.

2. Le bulletin d'inscription doit être dûment complété, signé, daté et obligatoirement accompagné du chèque d'acompte correspondant à 50% du coût de participation TTC. Seule la réception de l'ensemble de ces éléments permet de prendre en compte la demande de participation de l'entreprise.
3. L'inscription ne sera définitive qu'à partir de la réception de l'avis favorable émis par les organisateurs sur la base du pré-diagnostique produit-marché établi par les partenaires à l'étranger.
4. L'attribution de l'aide collective du Conseil Régional est soumise aux conditions et à l'accord de celui-ci. En cas d'avis défavorable, l'entreprise s'engage à régler la totalité de la prestation prévue.
5. CCI International Lorraine vous fera parvenir une facture acquittée pour le montant de la participation.

B. ANNULATION

1. CCI International Lorraine se réserve le droit d'annuler la mission dès lors que son organisation deviendrait impossible et en cas d'un nombre insuffisant d'inscription. Dans ce cas les sommes perçues par CCI International feront l'objet d'un avoir ou d'un remboursement. Il ne pourra être exigé de CCI International aucune indemnisation.
2. En cas d'annulation du fait de l'entreprise, les frais engagés dans le cadre de l'action (transport, hébergement, frais de pré-diagnostique et de prospection ...) ne pourront être remboursés.
3. Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, seuls les tribunaux locaux seront compétents.

C. ASSURANCE

Chaque participant s'engage à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance l'étendue de sa responsabilité civile durant la durée de la mission ainsi que la validité de son passeport.

La présente inscription ne comprend pas d'assurance responsabilité civile pour le participant.

L'assurance rapatriement, maladie ..., est à la charge de chaque participant.